

Règlement course de Run and Bike 2026 Fère-Champenoise

Article 1 : Organisation

La course de run and bike est organisée par l'association Run and Bike Fère-Champenoise. La course est un projet associatif dont une partie des bénéfices ira à l'association « L'Oasis de l'Espoir » qui lutte contre la maladie de Charcot. Vous pouvez joindre les organisateurs pour toutes informations complémentaires avec le mail de contact : runandbikefc@orange.fr

Article 2 : Date, lieu et horaire

Le départ de l'animation de 3 km aura lieu le 21 juin 2026 à 9H00 et les deux courses de 6 et 12 km auront lieu le 21 juin 2026 à 10H00, Place Clémenceau à Fère-Champenoise. Un briefing sera mis en place à 08h50 et 9h50, 10 minutes avant le départ des courses. La présence des participants est obligatoire. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de décaler les horaires de départ.

Article 3 : L'épreuve

Le run and bike est une épreuve qui se pratique en duo.

Pour cette journée deux courses et une animation sont proposées :

- Une animation avec un parcours de 3 km, réservées à un duo composé d'un enfant de 6 ans à 12 ans révolu et un adulte :

Chaque équipe est composée de deux coureurs : l'un court, l'autre l'accompagne à vélo. Aucune possibilité de relais entre les deux équipiers.

Les concurrents veilleront à ne pas gêner les autres participants.

Il est obligatoire que les deux coéquipiers passent ensemble chaque tour dans la zone de contrôle.

Chaque duo devra effectuer la totalité du parcours.

Les deux coéquipiers devront également franchir la ligne d'arrivée ensemble.

- Une course de 6 km, réservées aux personnes à partir de 12 ans et plus.
- Une course de 12km, réservées aux personnes à partir de 16 ans et plus.

Chaque équipe est composée de deux coureurs : l'un court, l'autre l'accompagne à vélo. Possibilité de relais entre les deux équipiers.

Le changement est libre et à l'initiative des équipiers.

Les concurrents veilleront à ne pas gêner les autres participants.

Il est obligatoire que les deux coéquipiers passent ensemble chaque tour dans la zone de contrôle, une pénalité pourra être appliquée.

Chaque duo devra effectuer la totalité du parcours.

Les deux coéquipiers devront également franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Article 4 : Les parcours

La première animation est un parcours de 3 km dans Fère-Champenoise sur route.
La seconde course est un parcours de 6km dans Fère-Champenoise, avec une partie sur route et une partie sur chemin.
La dernière course est un parcours de 12km dans Fère-Champenoise, avec une partie sur route et une partie sur chemin, soit deux fois la boucle de 6km.

Il n'y a pas de problème concernant l'accessibilité du parcours.
Les vélos type VTT sont conseillés, et les vélos électriques sont interdits.

Article 5 : Les inscriptions

Les inscriptions sont possibles dans la limite de 250 équipes, et se feront en ligne à l'adresse :

Les inscriptions se feront à partir du 1^{er} mars 2026.
Seules les inscriptions avec les pièces requises, article 6, seront prise en compte.

Les frais d'inscriptions sont de :

- 10 € par équipe pour la course de 3 km
- 14 € par équipe pour la course de 6 km
- 18 € par équipe pour la course de 12 km

Aucune inscription sur place ni voie postale.

Article 6 : Pièces Requises

L'inscription est conditionnée par :

- Une inscription en ligne à l'adresse :
- Un pass compétition pour les courses de 6 et 12km, pour toutes personnes non-licencié le pass est payant à hauteur de 4€, article 7.
- Un pass loisir pour l'animation de 3km, article 7.

Article 7 : Pass compétition

Le Pass Compétition est obligatoire pour toute personne non titulaire d'une licence FFTRI Compétition, qui souhaiterait participer à une manifestation sportive affiliée à la FFTRI. Il s'agit d'un titre de participation temporaire qui permet de participer aux épreuves agréées par la FFTRI sans avoir besoin de se licencier à l'année dans un club.

Il faut obligatoirement joindre au Pass Compétition le Formulaire Info Santé pour les majeurs, ou le Questionnaire Santé pour les personnes mineures (article 8).
Vous trouverez ce pass au moment de l'inscription en ligne.

Concernant le pass loisir, celui-ci est gratuit et uniquement valable pour la course de 3 km.

Article 8 : Le certificat médical et questionnaire santé

Conformément à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon, la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire pour participer à la course. Il est remplacé par un questionnaire de santé destiné à évaluer l'aptitude du participant à la pratique du sport.

Ainsi, chaque participant devra attester avoir complété ce questionnaire et répondre aux critères d'aptitude exigés. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire, une consultation médicale est recommandée avant la participation à l'épreuve.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de fausse déclaration ou d'omission d'un problème de santé pouvant affecter la sécurité du participant.

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de cette disposition et s'engage à respecter les règles en vigueur.

Article 9 : La composition des équipes et les équipements

Les équipes seront composées de deux participants qui peuvent être du types féminins, masculins ou mixtes nées avant le 21 juin 2020 (voir article 3).

Une tenue identique pour les coéquipiers est conseillée.

Le port d'un casque homologué, à coque rigide et jugulaire fermée durant toute l'épreuve est obligatoire pour les deux équipiers. Il est seulement autorisé un casque par équipe pour l'animation de 3 km pour l'équipier qui sera sur le vélo l'ensemble de la course.

Article 10 : Les dossards

Les dossards seront à retirer au stand d'inscription, sur la place Clémenceau de Fère-Champenoise, à partir de 8h00 jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, voir article 2.

Tous participants sans dossard seront mis hors course et interdit de ravitaillement.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course et disposer devant (2 à 3 points d'attaches minimums). L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Les matériels

Les vélos doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Il est interdit d'utiliser le matériel de type corde / sangle pour tracter son partenaire.

Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent. Les vélos électriques sont interdits et une vérification sera réalisée avant le départ de la course.

Article 12 : Publics

Le circuit est ouvert gratuitement au public à pied, à l'exclusion de tout véhicule. Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et du service chargé de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

Article 13 : Accompagnateur

Toute aide extérieure est prohibée.

Article 14 : Assurance

L'assurance contracté le jour de la course est la SMACL.

Article 15 : Médicale

Une assistance médicale sera assurée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent et donc d'une équipe pour raisons médicales. La sécurité se fera par les pompiers de Fère-Champenoise.

Article 16 : Matérialisation du circuit

Le circuit sera balisé par fléchage, barrières, blocs de bétons et des signaleurs.

Article 17 : Le ravitaillement

Un ravitaillement sera prévu tous les 3 km pendant chaque tour, un est prévu sur la place Clémenceau et un second au carrefour Avenue Charles De Gaulle.

Un ravitaillement sera également prévu en fin des 3 courses. Il est réservé exclusivement aux participants à la compétition.

Article 18 : Le classement

Un classement général sera effectué pour les courses de 6 km et 12 km.

Les trois premiers de chaque course seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie pour les courses des 6 km et des 12 km (hommes, femmes, mixtes).

Aucun classement ne sera effectué pour la course de 3 km.

Pas de cumul de récompense.

Article 19 : Le CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas, n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, son prénom et son adresse.

Article 20 : Le droit à l'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du Run and Bike à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents proportionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : L'annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur 2 semaines avant le jour de la course, aucune inscription ne pourra être remboursé. Avant cette date, le remboursement est possible.

Article 22 : Remboursement

Le remboursement est possible, hormis 1€, dans un délai de 1 mois avec présentation d'un certificat médical attestant la non-participation. A 2 semaines de la course le remboursement se fera qu'à 50%. Passer 72 heures aucun remboursement n'est possible. Aucun remboursement du pass compétition ne sera possible.

Article 23 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement, ou toutes questions imprévues qui viendrait à se poser, seront tranchées souverainement, sans recours possible, par l'association ou par le jury de la course, en fonction de la nature de la question et dans le respect de la loi française.